



Depuis le 1^{er} juin 2017 le Code du développement territorial (CoDT) est entré en vigueur en Wallonie. Il remplace intégralement le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP). Il s'agit d'une réforme essentielle des matières de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire aux effets multiples, dont notamment l'instauration de délais de rigueur ayant un impact direct sur le suivi de votre demande s'ils ne sont pas respectés.

Consciente de la difficulté souvent rencontrée par le citoyen pour s'y retrouver, la Commune d'Ittre met à votre disposition plusieurs fiches pédagogiques dont le contenu proposé résulte d'une adaptation des fiches rédigées par les services de la Ville de Namur que nous remercions vivement d'avoir accepté de partager leur travail. Ces fiches ont pour but de vous guider « pas à pas » au travers des différentes étapes que suivra votre dossier et de vous indiquer les actions éventuelles que vous aurez à entreprendre auprès des services communaux.

Pas de nouvelles de votre dossier?

En cas d'absence de notification de décision, tant de la part du Collège communal que de la Fonctionnaire déléguée (FD), le Gouvernement wallon (GW) sera saisi automatiquement du traitement de votre demande de permis d'urbanisme, c'est-à-dire qu'il prendra le relais pour le suivi du dossier.

■ **Premier cas :** Le Collège communal s'est abstenu de prendre une décision et la FD n'a pas émis d'avis en cours d'instruction, ou la FD saisi de votre demande s'est abstenue de prendre une décision. Dans ce cas, votre permis d'urbanisme est réputé refusé.

Le Gouvernement wallon vous invitera alors, **dans les 15 jours** de l'échéance du délai imparti tant au Collège communal qu'à la FD en première instance, à lui confirmer que vous souhaitez que votre demande soit instruite.

■ Si vous souhaitez que le GW instruisse votre demande, vous devez lui **envoyer votre confirmation ainsi que quatre copies des plans de votre demande de permis d'urbanisme**, et ce, dans les **30 jours** de l'envoi de la demande du GW. Dans ce cas, il instruira votre dossier et statuera sur la délivrance ou non de votre permis dans un délai de **95 jours** à dater de sa réception. Si le GW ne vous a pas transmis sa décision dans ce délai, le permis est réputé refusé.

■ Si vous ne souhaitez pas que le Gouvernement wallon instruisse votre demande, votre dossier sera clôturé.

■ **Second cas :** Le Collège communal s'est abstenu de prendre une décision, l'avis de la FD a été sollicité et émis en cours d'instruction, il vaut décision, mais cette décision ne vous a pas été notifiée dans les temps. Dans ce cas, le GW vous enverra une copie de l'avis de la FD valant décision dans les **20 jours** de l'échéance du délai imparti à la FD en première instance.

■ Si la décision vous est favorable et n'est pas assortie d'une charge ou condition, cette décision fait foi et le dossier est clôturé.

■ Si la décision vous est défavorable ou favorable mais assortie d'une charge, d'une condition ou de garantie financière, le GW vous invitera à lui confirmer que vous souhaitez que votre recours soit instruit :

- Si vous souhaitez que le GW instruisse votre recours, la procédure s'étendra sur un délai de **95 jours** à dater de sa réception. Si le GW ne vous a pas transmis sa décision dans ce délai, le permis est réputé refusé.
- Si vous souhaitez arrêter la procédure, votre dossier sera clôturé.

Dans le cas où vous ne recevez aucune demande de poursuite d'instruction de la part du Gouvernement wallon dans les **20 jours** de l'échéance du délai imparti à la FD en première instance, vous avez la faculté de l'inviter à instruire votre recours.



Votre permis d'urbanisme pas à pas ...

